



DECISION N° 2023 - 1289

**Contrat de maintenance et de services du logiciel
IXHELIOS - Société SRCI**

Direction du Numérique

Le Maire,

Vu l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux délégations de pouvoir susceptibles d'être consenties au Maire par le Conseil Municipal,

Vu les articles L2122-23 et L2122-18 relatifs aux subdélégations susceptibles d'être consenties par le Maire aux Adjoints et/ou Conseillers Municipaux,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2020, donnant délégation de pouvoir au Maire pour les matières énumérées dans l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté du Maire en date du 28 juin 2021 portant subdélégation de signature à Monsieur François DUSSAUBAT Adjoint.

Conformément à l'article R2122-3 du Code de la Commande Publique, il convient de conclure **un nouveau contrat de maintenance du logiciel IXHELIOS utilisé par l'application de parapheur électronique de la Ville de Perpignan.**

DECIDE

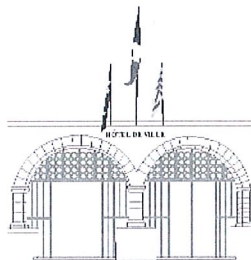
Article 1^{er} :

De conclure un contrat de maintenance du logiciel IXHELIOS avec la société SRCI, sise Parc tertiaire du Jardin d'Entreprises, 10 rue Blaise Pascal - 28000 CHARTRES.

Article 2 :

Ce contrat de maintenance et de service comprend :

- Le support fonctionnel et technique par téléphone et email ;
- La maintenance corrective et évolutive ;



Article 3 :

Le contrat est conclu pour une période d'un an à compter du 28 octobre 2023. Il est ensuite reconduit annuellement par tacite reconduction, sans que la durée totale du contrat ne puisse excéder quatre (4) ans.

Le montant de la redevance annuelle s'élève à 1.670,00 € HT € soit **2.004,00 € TTC.**

Les modalités de règlement, de variation des prix et d'exécution sont fixées dans le contrat de maintenance.

Article 4 :

Monsieur le Directeur Général des Services ;
Monsieur le Directeur Général Adjoint des Services ;
Monsieur le Receveur Municipal ;

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Perpignan, le **07 NOV. 2023**

ID Télétransmission :066-216601369-20231107-181091- AV-1-1

Accusé reçu le : **07 NOV. 2023**

Affiché le : **07 NOV. 2023**

M. François DUSSAUBAT, Pour le Maire par subdélégation l'Adjoint

